

Sensorion

Assemblée générale mixte du 30 mai 2017

Dix-neuvième résolution

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de
souscription d'actions (BSA 2017) avec suppression du droit préférentiel
de souscription**



Sensorion

Assemblée générale mixte du 30 mai 2017
Dix-neuvième résolution

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions (BSA 2017) avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de 700.000 bons de souscription d'actions (BSA 2017), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. La souscription est réservée (i) aux personnes titulaires d'un mandat d'administration ou membres de tout organe de surveillance ou de contrôle ou de comité d'études ou exerçant les fonctions de censeur au sein de la société, (ii) aux consultants ou dirigeants ou associés des sociétés prestataires de services de la société ayant conclu une convention de prestations de consulting ou de prestations de services avec cette dernière en vigueur au moment de l'usage de la présente délégation par le conseil d'administration, (iii) à tout salarié et/ou dirigeant de la société, ou (iv) à toute personne participant de manière significative au développement scientifique ou économique de la société au moment de l'usage de la présente délégation par le conseil d'administration.

Le montant maximal de l'augmentation du capital social susceptible de résulter de cette émission s'élève à € 70.000, étant précisé que le nombre maximal d'actions à émettre en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le montant du plafond global de 700.000 actions prévu aux vingtième, vingt et unième et vingt-deuxième résolutions de la présente assemblée et ne s'imputerait pas sur le plafond global prévu par la dix-huitième résolution de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Montpellier, le 15 mai 2017

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit



Marie-Thérèse Mercier